



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
OUEST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

Procédure adaptée

(articles L.2123-1 , R.2123-1 à R.2123-5 et R. 2122-8 du code de la commande publique)

OCTEVILLE-SUR-MER (76)

**Travaux de réhabilitation de la base de vie de la base hélicoptère
de la sécurité civile du HAVRE**

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

VISITE DE SITE OBLIGATOIRE

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES : vendredi 07 avril 2026 à 12h00

Le présent R.C. comporte 18 pages dont celle-ci.

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION	4
1. Pouvoir adjudicateur.....	4
2. Travaux sur site sécurisé.....	4
3. Clause de confidentialité.....	4
ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION	5
1. Procédure.....	5
2. Maîtrise d'œuvre / Conduite de l'opération.....	5
3. – Contrôle technique – C.M.S.P.S.....	5
a) Contrôle technique de Construction au sens du Code de la construction et de l'habitation.....	5
b) C.M.S.P.S. / Plans d'hygiène et de sécurité.....	5
4. Nature du marché.....	6
a) Décomposition et consistance.....	6
b) Durée des prestations.....	6
5. Solution de base / Variantes.....	6
6. Clause sociale.....	6
ARTICLE 3 – DOSSIER DE CONSULTATION	6
1. Composition du Dossier de Consultation (DC).....	7
2. Modalités de retrait et de consultation des documents.....	7
a) Retrait du dossier de consultation.....	7
b) Pré-requis techniques et format des fichiers.....	7
3. Modalités de remise des plans et diagnostics à la demande.....	7
4. Modifications du DC – Anomalies.....	8
a) Modifications du DC.....	8
b) Anomalies.....	8
5. Questions des candidats – Demandes de précisions.....	8
6. Visite du site.....	8
ARTICLE 4 – PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	9
1. Forme juridique des candidats.....	9
2. Sous-traitance.....	9
3. Pièces à fournir.....	10
a) Pour la CANDIDATURE (justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat).....	10
b) Pour l'OFFRE.....	11
4. Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	12
a) Transmission électronique.....	12
a) Copie de sauvegarde – Article R.2132-11 du code de la commande publique.....	13
5. Délai de validité des offres.....	14
ARTICLE 5 – EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	14
1. Analyse des candidatures.....	14

2. Offres anormalement basses, irrégulières, inacceptables ou inappropriées.....	14
3. Jugement des offres.....	15
4. Négociation.....	16
ARTICLE 6 – ACHÈVEMENT DE LA PROCÉDURE	16
Documents obligatoires pour l’attribution du marché.....	16
ARTICLE 7 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES	17
ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	17
1. Adresses supplémentaires et points de contact.....	17
1. Procédures de recours.....	17

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne des travaux de réhabilitation de la base de vie de la base hélicoptère de la sécurité civile du HAVRE (OCTEVILLE-SUR-MER 76).

Les locaux actuels de la base hélicoptère de la Sécurité Civile du Havre sont vétustes et ne répondent plus aux exigences actuelles.

Cette opération de travaux consiste ainsi à la remise aux normes de la zone vie de la base et à la création de locaux complémentaires.

Caractéristiques :

Implantation sur la parcelle d'une surface globale de 11 448 m² située dans l'emprise de l'espace aéroportuaire de l'aéroport du Havre.

Travaux prévus en site occupé –

Le hangar et la piste d'hélicoptère resteront fonctionnels 321 m² SUB

Le montant estimé des travaux est de 757 817,21 € HT (valeur juillet 2025).

1. Pouvoir adjudicateur

Dans le cadre de ce marché, l'acheteur en tant que pouvoir adjudicateur au sens de l'article L.1211-1 du code de la commande publique est le préfet de zone de défense et de sécurité ouest.

Dans le cadre de cette opération, il a également qualité de **maître d'ouvrage** au sens de l'article L.2410-1 du code précité.

2. Travaux sur site sécurisé

L'attention du candidat est particulièrement attirée sur le fait que les travaux à exécuter se situent dans une enceinte à l'intérieur de laquelle des précautions particulières sont à prendre pour la sécurité. Le candidat doit se conformer aux dispositions du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter

Pour l'exécution des prestations, l'attributaire doit respecter les mesures particulières de sécurité prévues.

Il est précisé qu'une autorisation individuelle d'accès est nécessaire pour la visite de site et l'exécution des prestations par l'attributaire.

Celle-ci, obligatoire pour tous les intervenants au projet, est délivrée seulement après enquête de sécurité. Aussi, il appartient au candidat de prendre ses dispositions en conséquence.

L'administration peut retirer cette autorisation individuelle à tout moment sans énoncer ses motifs. Dans ce cas, le prestataire propose immédiatement un remplaçant de niveau au moins équivalent.

Les co-traitants et sous-traitants du candidat sont soumis à cette même règle.

3. Clause de confidentialité

Les informations et données dont le candidat a connaissance dans le cadre de ce marché présentent un caractère confidentiel.

Elles ne peuvent en aucun cas être communiquées à un tiers sans autorisation préalable expresse et écrite accordée par l'Administration.

Le candidat s'interdit toute communication écrite ou orale sur ce présent marché et toute remise, même partielle, de documents à un tiers sans l'accord préalable de l'Administration.

En cas de violation de ces dispositions, le marché peut être résilié de plein droit par l'Administration sans préjudice des poursuites pénales éventuelles.

Les co-traitants et sous-traitants du candidat sont soumis à cette même règle.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

1. Procédure

La présente consultation est passée selon la procédure adaptée en application des articles L.2123-1, R.2123-1 à R.2123-5 et R.2122-8 du code de la commande publique.

2. Maîtrise d'œuvre / Conduite de l'opération

La maîtrise d'œuvre est assurée par le groupement :

IGC
41 rue d'Harcourt – Bâtiment « La Panacée »
14123 FLEURY-SUR-ORNE

Les missions du MOE sont *DIAG/AVP/PRO/ACT/VISA/DET/AOR*

La conduite d'opération est assurée par :

Préfecture de zone de défense et de sécurité ouest
Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur (SGAMI) Ouest
Direction de l'Immobilier
Annexe de ROUEN
BP 11
76350 OISSEL

3. – Contrôle technique – C.M.S.P.S.

a) Contrôle technique de Construction au sens du Code de la construction et de l'habitation

Le contrôleur technique est :

DEKRA IndustrialSAS
ACT CTC NORMANDIE
39, rue Raymond Aron
CS 70406
76137 MONT ST AIGNAN CEDEX

b) *C.M.S.P.S. / Plans d'hygiène et de sécurité*

Une coordination en matière de sécurité et de protection de la santé est prévue sur le chantier, conformément au Code du travail.

Elle est assurée par :

Bureau VERITAS
190 RUE FRANÇOIS JACOB - CS80534
76235 ISNEAUVILLE CEDEX

Le plan de prévention est établi.

4. Nature du marché

a) *Décomposition et consistance*

Les travaux se décomposent en dix **(10) lots** :

Lot 1*	Désamiantage
Lot 2	Démolition – Curage – Gros-œuvre
Lot 3	Étanchéité bardage
Lot 4*	Traitement façades
Lot 5	Serrurerie – Métallerie – Menuiserie extérieure
Lot 6	Menuiserie intérieure – Plâtrerie - Plafonds
Lot 7 *	Chape – Carrelage – Faïence
Lot 8*	Sols souples – Peinture – Nettoyage
Lot 9	Plomberie – Chauffage - Ventilation
Lot 10	Electricité

***Les lots 1, 4, 7 et 8 sont passés de gré à gré conformément à l'article R.2122-8 du code de la commande publique.**

b) *Durée des prestations*

Le délai d'exécution des prestations est fixé à l'acte d'engagement (AE).
La date prévisionnelle de début des prestations est le 2^e trimestre 2026

5. Solution de base / Variantes

Le dossier de consultation comporte 1 solution de base, à laquelle le candidat devra obligatoirement répondre, à défaut son offre sera jugée irrégulière

6. Clause sociale

Le marché contient une clause sociale d'insertion, obligatoire pour le lot 3, comme clause d'exécution.

Celle-ci est précisée à l'article 5.4 du CCAP.

ARTICLE 3 – DOSSIER DE CONSULTATION

1. Composition du Dossier de Consultation (DC)

- Règlement de la Consultation (RC)
- Acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes
- Cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- Décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)
- formulaire de demande de plans (demande suivant modalités définies à l'article « modalités de remise des plans » du présent RC)
- Cadre de mémoire technique
- Formulaire de demande de visite et certificat de visite
- Plan de prévention
- Planning
- CSPS
- RICT
- Etudes thermiques et environnementales

2. Modalités de retrait et de consultation des documents

a) *Retrait du dossier de consultation*

Les documents sont accessibles uniquement par voie électronique, sur la plate-forme des achats de l'État (« PLACE ») : www.marches-publics.gouv.fr

Cette plateforme autorise les retraits anonymes des dossiers de consultation mais le pouvoir adjudicateur préconise l'identification des candidats avec **une adresse courriel électronique valide** permettant une correspondance électronique de façon certaine, notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

Si le téléchargement du DCE se fait anonymement, ou si les changements d'adresse mail ne sont pas répercutés sur la plateforme de dématérialisation, les soumissionnaires ne pourront être informés des éventuelles modifications de la consultation et devront en assumer l'entière responsabilité.

Attention : les courriels de la plateforme peuvent être réceptionnés dans les spams de la boîte mail, le candidat doit donc être vigilant sur la réception de ces mails et s'assurer de la bonne configuration de sa messagerie.

b) *Pré-requis techniques et format des fichiers*

Le candidat devra se référer aux pré-requis techniques et aux conditions générales d'utilisation pour toute action sur ledit site.

Ce site est libre d'accès et permet les échanges des documents dans le cadre de la consultation. Le candidat a la possibilité de consulter les avis publiés sur le site, retirer le DC et poser des questions sur le DC. Un guide d'utilisation est également disponible sur le site dans la rubrique « aide ».

Afin de pouvoir lire les documents mis à disposition par la personne publique, le candidat devra disposer d'un outil ZIP (lecture et création) et pouvoir lire les fichiers PDF des logiciels permettant de lire les formats ou extensions suivants : « doc » « odt » « xls » « ods » « pdf » « dxf » « plt » « dwg ».

3. Modalités de remise des plans et documents d'étude à la demande

Les plans et *documents d'étude* sont transmis sur demande et après réception du formulaire de demande comprenant l'engagement de confidentialité, signé par la personne habilitée.

La demande de plans est à effectuer via le bouton « poser une question » sur le lien de la consultation du site de la PLACE :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>.

avec pour objet : Demande de plans lot n° __ Sté _____

et en pièce jointe, le formulaire de demande de plans dûment complété et signé par la personne habilitée.

4. Modifications du DC – Anomalies

a) Modifications du DC

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les concurrents devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

b) Anomalies

Le candidat est invité à signaler les éventuelles anomalies, imprécisions, erreurs ou contradictions qu'il pourrait déceler dans le dossier de consultation, pour qu'elles puissent être rectifiées avant la clôture de la consultation.

Pour ce faire, les signalements sont à envoyer via le bouton « poser une question » sur le lien de la consultation du site de la PLACE :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Le maître de l'ouvrage se réserve la possibilité de modifier ou non le DC en conséquence.

5. Questions des candidats – Demandes de précisions

Les questions et les demandes de renseignements complémentaires, rédigées entièrement en langue française, sont à envoyer via le bouton « poser une question » sur le lien de la consultation du site de la PLACE :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>.

La réponse s'effectuera via ce service.

Les questions doivent être posées au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, pour permettre une éventuelle diffusion de la réponse à tous les candidats potentiels dans de bonnes conditions.

6. Visite du site

La visite du site est **obligatoire**

1°) Transmettre la demande de visite, accompagnée de la CNI des intervenants, au moins deux jours ouvrés à l'avance, à :

Monsieur GALVAN Jean-Denis – du bureau régional de l'immobilier Normandie

Mèl : jean-denis.galvan@interieur.gouv.fr **et** sebastien.recher@interieur.gouv.fr **et** sgami-ouest-di-brim-norm@interieur.gouv.fr

Tél : +33 2 99 87 89 18

Avec pour objet : *Demande de visite _ lot+n°*

A défaut de transmission de ces éléments 48 heures avant la visite prévue, les services de gendarmerie pourront leur refuser l'accès . A l'issue du contrôle des pièces d'identité, l'administration peut refuser l'accès du site aux participants annoncés à tout moment sans énoncer ses motifs. L'entreprise réitérera alors sa demande de visite pour un nouveau participant dans les mêmes conditions que précédemment (formulaire rempli et copie CNI dans les délais impartis).

A l'issue de la visite, le candidat fera compléter l'attestation de visite jointe au présent DCE et la produira à l'appui de son offre.

Le candidat est informé que la visite du site est obligatoire pour une compréhension parfaite du contexte des prestations à réaliser. Sauf à justifier qu'il en a une parfaite connaissance en remplissant l'attestation sur l'honneur de parfaite connaissance à la fin du certificat de visite joint au dossier de consultation et sans qu'il puisse se prévaloir d'une quelconque méconnaissance en cours d'exécution, pour absence de visite, l'offre du candidat sera rejetée.. Il sera dans ce cas demandé à l'entreprise d'apporter des justifications prouvant cette parfaite connaissance.

ARTICLE 4 – PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les pièces du dossier de consultation ne doivent en aucun cas être modifiées, hors documents complétés par le candidat constituant son offre . Toute modification de ces pièces entraînera le rejet et la nullité de l'offre.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager la société.

Les offres doivent être entièrement rédigées en langue française. En cas de documents rédigés dans une autre langue que le français, le candidat doit joindre une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

1. Forme juridique des candidats

Pour chaque lot de la consultation, le candidat pourra répondre soit sous la forme d'un contractant unique regroupant toutes les compétences nécessaires, soit sous la forme de membre d'un groupement.

En application de l'article R. 2142-4 du CCP, un opérateur économique ne peut être mandataire que d'un seul groupement.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est le groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'exposé ci-avant.

2. Sous-traitance

L'offre, qu'elle soit présentée pour un seul candidat ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus. Elle devra en sus, indiquer les prestations (et leurs montants) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui exécuteront les prestations.

Le candidat s'engage, sur simple demande du pouvoir adjudicateur, à produire le ou les contrats de droit privé passé(s) avec son ou ses sous-traitants proposés.

3. Pièces à fournir

Remarque : Il n'est pas demandé aux candidats de renvoyer signé l'ensemble des documents composant le dossier de consultation. Le fait d'avoir transmis une réponse atteste que le candidat a pris connaissance de tous les documents du marché et l'engage.

Le dossier à remettre par les concurrents comprendra les pièces suivantes.

a) *Pour la CANDIDATURE (justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat)*

DC 1*	OU	- Lettre de candidature - Déclaration sur l'honneur (forme libre) faite par le candidat pour justification que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner conformément à l'article R.2143-3 du code de la commande publique.	O U	DUME**
DC 2*	OU	- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles (<i>le cas échéant préciser le CA minimum</i>) - Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels - Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature	O U	

* imprimés téléchargeables dans leurs dernières versions disponibles à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

** le Document Unique de Marché Européen (DUME) (article R.2143-4 du code de la commande publique). Le candidat peut se référer au support de formation du profil acheteur (PLACE) pour renseigner son DUME (cf. le guide d'utilisation à télécharger ici : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide>)

Document relatif aux **pouvoirs** de la personne habilitée pour engager le candidat (*en cas de groupement, pour chacune des entreprises*).

Liste des travaux dont mise en avant de trois projets similaires, exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de maîtres d'ouvrages de bonne exécution pour les travaux les plus importants indiquant le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisant s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.

Certificats de **qualifications** professionnelles de type Quailibat (la preuve de la capacité de l'entreprise peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références).

Les qualifications attendues ou équivalents sont :

Lot 1 – Désamiantage (**SS3**)

Lot 2 – Curage / Démolition / Gros Oeuvre (**SS4**)

Lot 3 – Etanchéité / Bardage (**RGE / SS4**)

Lot 4 – Traitement_de_façade / Échafaudage_Commune

Lot 5 – Serrurerie_Métallerie_Menusierie_Ext_Alu_PVC (**RGE**)

Lot 6 – Menuiserie_Int_Bois_Plâtrerie_Sèche_Plafonds_Suspendus (**RGE**)

Lot 7 – Chape Carrelage Faïence

Lot 8 – Sols souples peintures Nettoyage

Lot 9 – Plomberie Chauffage Ventilation (**SS4**)

Lot 10 – Électricité

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou de plusieurs sous-traitants ou d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant le sous-traitant ou cet opérateur économique, que ceux exigés des candidats par l'acheteur public (imprimé DC 4.). En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de ce ou ces sous-traitants pour l'exécution du marché, le candidat produit soit le contrat de sous-traitance, soit un engagement écrit du ou des sous-traitants ou de cet opérateur économique.

En cas de sous-traitance au stade de la candidature, le candidat joint :

- le formulaire DC4 dûment complété (formulaire disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>)
- une attestation de mise à disposition du sous-traitant par laquelle le candidat indique qu'il bénéficiera des moyens du sous-traitant pour l'exécution du marché avec les prestations (et leurs montants) envisagées, la dénomination et la qualité du sous-traitant.

Dans tous les cas, le candidat joint à son dossier de candidature les documents exigés pour la vérification des garanties professionnelles, techniques et financières de chaque sous-traitant présenté et précisera la date de signature du contrat de sous-traitance.

Si le candidat est en redressement judiciaire ou sous le coup d'une procédure étrangère équivalente, il fournira la copie du ou des jugements prononcés.

En complément, il est possible d'anticiper la remise des pièces suivantes nécessaires à l'attribution du marché :

Les pièces mentionnées aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail.

Les attestations et/ou certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant la satisfaction des obligations fiscales et sociales de moins **de 6 mois**.

Les attestations d'assurance en cours de validité avec une garantie suffisante pour couvrir les risques liés à l'exécution des prestations :

- assurance garantissant sa responsabilité à l'égard des tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par la conduite des travaux ou les modalités de leurs exécutions,

- assurance couvrant les responsabilités résultant des principes dont s'inspirent les articles 1792 à 1792-2 et 2270 du code civil.

Un relevé d'identité bancaire.

Le pouvoir adjudicateur, ayant des mesures particulières de sécurité, n'est pas en capacité d'avoir accès à l'ensemble des sites internet. Le candidat veillera donc à ne pas fournir de liens d'accès internet pour compléter sa réponse. A défaut son offre pourra être déclarée irrégulière.

b) *Pour l'OFFRE*

Acte d'engagement (AE) – Format PDF et ses annexes

A compléter, dater et, éventuellement, signer par les représentants qualifiés et habilités les entreprises candidates.

Décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) détaillée reprenant les postes du CCTP.

Mémoire technique – répondant strictement à cette opération –

Certificat de visite du site.

4. Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis doivent parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception indiquées sur la page de garde du présent document.

a) *Transmission électronique*

Le dépôt des plis sur le profil acheteur Place est obligatoire.

Aucun autre dépôt, sous quelque forme que ce soit, ne sera pris en compte (Hormis copie de sauvegarde).

Le candidat doit déposer sa candidature et son offre exclusivement sur le profil acheteur (plateforme PLACE – <https://www.marches-publics.gouv.fr>).

Pour ce faire le candidat peut se référer au guide d'utilisation de la plateforme disponible sur ce site.

Chaque candidat veillera à la bonne transmission de son offre signalée par un accusé de réception électronique.

Le candidat doit donc tenir compte des aléas des envois électroniques et des délais nécessaires pour s'assurer de la transmission électronique de son pli avant les date et heure limites de réception prévues. Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès à internet du candidat et de la taille des documents à transmettre.

Le pli électronique est considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limite de réception des offres.

Afin de limiter les problèmes techniques lors du dépôt électronique, l'attention des candidats est attirée sur les points suivants :

- L'importance du nommage des fichiers par des intitulés les plus courts possibles,
- Proscrire les accents dans les noms de fichiers et plus généralement tous les symboles et caractères spéciaux,
- Ne pas utiliser les .exe et les macros,
- Respecter les recommandations formulées par la plate-forme de dématérialisation des offres lors du processus d'envoi (dossier d'offre au format compressé .zip).

**Au stade de dépôt des plis, l'offre du candidat n'a pas à être obligatoirement signée.
La signature est requise pour le seul acte d'engagement.
Une signature manuscrite originale sera attendue de l'attributaire lors de la décision
d'attribution.**

Conformément aux dispositions de l'article R.2151-6, si un soumissionnaire dépose successivement plusieurs plis sur le profil acheteur, seul le dernier pli déposé et reçu par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres est ouvert. Chaque dépôt doit ainsi être complet et comprendre l'ensemble des pièces attendues telles que défini dans le présent règlement de la consultation.

a) *Copie de sauvegarde – Article R.2132-11 du code de la commande publique*

Le pli électronique peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres, au format physique (papier ou support physique électronique) ou par voie électronique (copie de sauvegarde dématérialisée).

La copie de sauvegarde sera ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique sur le profil acheteur (plateforme PLACE). La trace de cette malveillance est conservée ;
- Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que cette transmission sur le profil acheteur ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde au format physique (papier ou support physique électronique) est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement :

- la mention « copie de sauvegarde »,
- le nom du candidat,
- l'identification de la procédure (SGAMIO_TVX_BH_SC_LEHAVRE_Lot n°_TR).

Elle peut être :

- soit envoyée en lettre recommandée avec accusé de réception, à **l'adresse postale** ci-dessous :

Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Ouest
Bureau des Achats et des Marchés Publics
CS 40725
35207 RENNES Cedex 2

- soit livrée ou déposée contre récépissé sous enveloppe aux horaires d'ouverture de l'accueil, à **l'adresse physique** ci-dessous :

Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Ouest
Bureau des Achats et des Marchés Publics
28 rue de la Pilate
Poste de garde – CRS 9

La copie de sauvegarde peut être envoyée par voie électronique (copie de sauvegarde dématérialisée) :

- transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du code de la commande publique).
- en informant par mail le pouvoir adjudicateur des modalités d'accès à celle-ci (identifiant, mot de passe éventuel ou toute autre modalité requise) à l'adresse suivante :

sgami-ouest-bzamp-travaux@interieur.gouv.fr

Le candidat veillera à placer la copie de sauvegarde dans un pli comportant la mention " copie de sauvegarde ", en indiquer en objet dans le corps du texte :

- le nom du candidat,
- l'identification de la procédure (SGAMIO_TVX_BH_SC_LEHAVRE_Lot n°_TR).

5. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de **cent quatre-vingts (180) jours** à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

L'attribution et la notification des marchés sont subordonnées à la sortie de la période des services votés. Aussi, l'acheteur pourra au besoin prolonger ou interrompre la consultation, en sollicitant s'il s'avère nécessaire, l'allongement du délai de validité des offres.

ARTICLE 5 – EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2151-1 à L.2152-8, R.2144-1 à R.2144-7 et R.2152-1 à R.2152-13 du code de la commande publique.

1. Analyse des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum qu'il fixe.

Le dossier de candidature vise à garantir que le candidat dispose de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle et des capacités économiques financières, techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché. Conformément à l'article R. 2144-3 du Code de la commande publique, ces vérifications pourront être effectuées à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché.

L'acheteur se réserve la possibilité d'exclure de la procédure de passation du marché les personnes qui, au cours de ces trois dernières années précédant l'engagement de la présente consultation, ont dû verser des dommages et intérêts, ont été sanctionnés par une résiliation ou ont fait l'objet d'une sanction comparable du fait d'un manquement grave ou persistant à leurs obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché public antérieur.

2. Offres anormalement basses, irrégulières, inacceptables ou inappropriées

- a) Offre anormalement basse

Le droit de la commande publique exige que les acheteurs vérifient au préalable que les offres remises ne soient pas anormalement basses.

Aux termes des dispositions de l'article L.2152.5 du Code de la Commande Publique (CCP), "une offre anormalement basse est une offre dont le prix est manifestement sous-évalué et de nature à compromettre la bonne exécution du marché".

L'article L.2152-6, alinéa 1 du CCP prévoit que "l'acheteur met en œuvre tous les moyens lui permettant de détecter les offres anormalement basses".

À ce titre, dans le cadre de l'analyse financière des propositions, le maître d'ouvrage accordera une attention toute particulière à la détection, l'appréciation et au traitement des offres anormalement basses.

Le rejet d'une offre anormalement basse n'est possible que si une procédure contradictoire avec le candidat concerné a été déclenchée au préalable.

Ce dispositif permet de ne pas sanctionner l'offre basse mais seulement l'offre anormale qui nuit à la concurrence loyale entre les candidats et qui, si elle était retenue, risquerait de mettre en péril la bonne exécution du marché ou de conduire à la conclusion d'avenants en cours de marché.

b) Offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées

Sont éliminées de la présente consultation les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées étant précisé qu'est :

- **irrégulière**, une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation en particulier parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale. Toutefois, l'acheteur peut autoriser les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai fixé par le pouvoir adjudicateur, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et sous réserve que la régularisation n'ait pas pour but de modifier des caractéristiques substantielles des offres ;
- **inacceptable**, une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure ;
- **inappropriée**, une offre qui est sans rapport avec le marché public parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur formulés dans les documents de la consultation.

3. Jugement des offres

Les critères d'analyse des offres sont les suivants hors des lots **1, 4, 7 et 8 passés de gré à gré** :

1) prix des prestations	des 50,00 %	notation => $\frac{\text{prix le plus bas} \times 50}{\text{prix de l'offre}}$
-------------------------------	-------------	--

2) valeur technique de l'offre	50,00 %	1- Moyens humains affectés au projet pour toutes les phases (10 points) 2- Moyens matériels affectés au projet pour toutes les phases (10 points) 3- Démarche environnementale prévue <u>spécifiquement</u> pour le projet (5 points) 4- Organisation retenue pour la réalisation du projet en tenant compte de ses particularités via un mémoire technique (25 points)
-------------------------------------	---------	--

La réponse attendue est précisée dans le mémoire technique joint à l'offre.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que le mémoire technique à fournir impérativement avec l'offre est indispensable à l'appréciation de la valeur technique des offres. En conséquence, toute offre pourra ne pas être prise en considération en l'absence de mémoire technique correspondant ou de certains éléments figurant dans la liste des pièces précitées.

L'offre pourra être jugée irrégulière et écartée du jugement des offres.

Lors de l'examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Les lots 1, 4, 7 et 8 sont passés de gré à gré conformément à l'article R.2122-8 du code de la commande publique. Les candidats devront remplir un acte d'engagement dédié et communiquer les documents financiers et techniques .

4. Négociation

Le pouvoir adjudicateur envisage de négocier les éléments de l'offre (prix, prestations, délais ...) avec les 3 (trois) meilleures offres (celles-ci étant déterminées après une première application des critères de sélection prévus à l'article 5 du présent règlement).

Celles-ci pourront revêtir la forme d'un échange écrit ou d'une réunion de négociation en présentiel ou en distanciel.

Toutefois, ces négociations ne peuvent remettre en cause les conditions initiales de la consultation, ni les caractéristiques principales du marché (objet du marché ou critères de sélection).

Le pouvoir adjudicateur se réserve cependant la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

A l'issue des négociations, ces candidats remettront une dernière offre qui fera l'objet d'une dernière notation avec les mêmes critères. En cas de non-réponse à la négociation, l'offre initiale du candidat sera prise en compte.

Les offres irrégulières ou inacceptables pourront être régularisées lors de la négociation, sans que cela ne puisse en modifier les caractéristiques substantielles et à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. En revanche, les offres inappropriées seront d'emblée éliminées et par conséquent exclues de toute négociation.

ARTICLE 6 – ACHÈVEMENT DE LA PROCÉDURE

Documents obligatoires pour l'attribution du marché

Conformément aux critères précités, l'offre la mieux-disante est retenue à titre provisoire. Le candidat devra alors produire dans le délai fixé par le pouvoir adjudicateur :

- Les pièces mentionnées aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254- 5 du code du travail,
- Les attestations et/ou certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant la satisfaction des obligations fiscales, sociales (**- de 6 mois**),
- Les attestations d'assurance :
 - assurance garantissant sa responsabilité à l'égard des tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par la conduite des travaux ou les modalités de leurs exécutions,
 - assurance couvrant les responsabilités résultant des principes dont s'inspirent les articles 1792 à 1792-2 et 2270 du code civil,

- Un relevé d'identité bancaire.

Lorsqu'il est envisagé d'attribuer un marché à une personne physique ou morale susceptible d'être détenue directement ou indirectement ou qui peut être regardée comme agissant pour le compte ou sur instruction d'une personne russe, l'acheteur public, pour vérifier ces éléments, demandera à l'attributaire concerné de produire les éléments demandés dans les délais impartis. La non-réponse ou la production de pièce non probantes pourra conduire l'acheteur à écarter le candidat au profit de celui classé juste après.

En cas de doute ou de demande de dérogation, l'acheteur s'adressera à la direction générale du Trésor (l'acheteur peut adresser une demande d'autorisation à sanctions-russie@dgtresor.gouv.fr)

NB : Le candidat peut anticiper la remise de ces pièces en les joignant à son dossier de candidature.

Si ces documents ne sont pas présentés par le candidat dans le délai imparti par le pouvoir adjudicateur, sa candidature est déclarée irrecevable et son offre est éliminée (article R.2144-7 du code de la commande publique). Le pouvoir adjudicateur présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

ARTICLE 7 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les traitements de données personnelles réalisés par l'acheteur lors de ce concours sont réalisés conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi qu'au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (dit RGPD) Ils ont pour finalité d'assurer le bon déroulement du concours, de permettre à l'acheteur de procéder à l'analyse des candidatures et de communiquer avec les candidats.

Les destinataires exclusifs de ces données sont les personnes en charge de la mise en œuvre du concours ainsi que les membres du jury. En aucun cas, l'acheteur ne peut communiquer ces données à des tiers.

Les destinataires des données à caractère personnel sont exclusivement les personnes chargées de suivre l'exécution de la procédure.

Les données collectées lors du dépôt des candidatures et des projets seront conservées pendant une période minimale de 5 ans à compter de la date de signature du marché public de maîtrise d'œuvre consécutif au concours.

La personne concernée par un traitement de données à caractère personnel dispose à tout moment d'un droit d'accès à ses données, d'un droit de rectification de ses données en les mettant à jour ou en les faisant rectifier, d'un droit à la limitation du traitement en sollicitant sa suspension, d'un droit d'opposition au traitement de ses données à caractère personnel, d'un droit à l'effacement en sollicitant la suppression des données à caractère personnel le concernant et d'un droit à la portabilité en récupérant ses données à caractère personnel afin d'en disposer. La demande relative à l'exercice de ces droits s'effectue auprès du délégué à la protection des données personnelles (DPO) :

Secrétariat Général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest

Délégué à la protection des données personnelles

28 rue de la Pilate

CS 40725

35207 Rennes Cedex 2

gerard.chapalain@@interieur.gouv.fr

ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

1. Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du maître d'ouvrage, dont l'adresse URL est la suivante :

1. Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Rennes

3 contour de la Motte

CS 44416

35044 RENNES

Tél : 02 23 21 28 28

Télécopie : 02 99 63 56 84

Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr

ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat). Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Rennes

3 contour de la Motte

CS 44416

35044 RENNES

Tél : 02 23 21 28 28

Télécopie : 02 99 63 56 84

Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr

Adresse internet(U.R.L) : <http://www.ta-rennes.juradm.fr/>

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Comité Consultatif Interrégional pour le règlement amiable des marchés publics.

22 Mail Pablo Picasso

44042 NANTES

Tél : 0253467983

Courriel : Paysdl.ccira@dreets.gouv.fr